

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : Français

N° : ICC-02/05-01/20

Date : 28 Novembre 2024

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Composée comme suit : Mme la Juge Joanna Korner, Juge Présidente
Mme la Juge Reine Alapini-Gansou
Mme la Juge Althea Violet Alexis-Windsor

**SITUATION AU DARFUR, SOUDAN
AFFAIRE**

LE PROCUREUR

c. M. ALI MUHAMMAD ALI ABD-AL-RAHMAN (« ALI KUSHAYB »)

PUBLIC

Requête en vertu de l'Article 67-1-h du Statut

Origine : La Défense de M. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Karim A.A. Khan KC, Procureur
Mme. Nazhat Shameem Khan,
Procureure Adjointe
M. Julian Nicholls, 1^{er} Substitut

Les conseils de la Défense

M. Cyril Laucci, Conseil Principal
M. Iain Edwards, Conseil adjoint

Les représentants légaux des victimes

Me Natalie von Wistinghausen
M. Anand Shah

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Me Marie O'Leary, Conseil

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Osvaldo Zavala Giler

La Section d'appui aux conseils

M. Juan Escudero

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

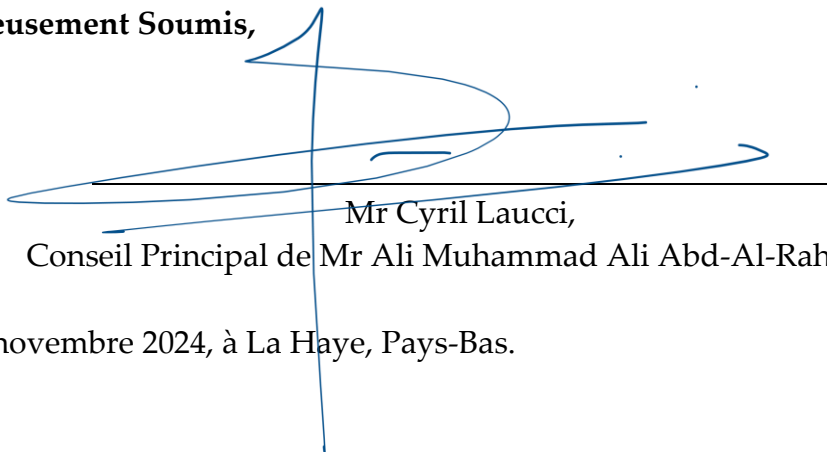
La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

1. En vertu de l'Article 67-1-h du Statut de la Cour, la Défense de M. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (« la Défense », « Mr Abd-Al-Rahman ») a l'honneur de requérir l'autorisation de l'Honorable Chambre de première instance I (« la Chambre ») afin que Mr Abd-Al-Rahman puisse prendre la parole et délivrer une déclaration orale sans prêter serment à la fin de son procès.
2. La Chambre a fixé le calendrier des audiences de plaidoirie de clôture du procès, qui doivent se tenir du 11 au 13 décembre 2024. Mr Abd-Al-Rahman sollicite son autorisation à prendre la parole en toute fin de ces audiences, soit le 13 décembre 2024. Cette demande est également conforme à la Règle 141-2 du Règlement de Procédure et de Preuve, en vertu de laquelle la Défense doit pouvoir s'exprimer en dernier.
3. Mr Abd-Al-Rahman a brièvement pris la parole lors de l'ouverture de son procès, le 6 avril 2022.¹ Il souhaiterait, à présent que son procès touche à sa fin et avant que les Honorables Juges se retirent pour délibérer, prendre une dernière fois la parole.
4. La Défense prie la Chambre de l'autoriser à le faire à la fin de l'audience consacrée aux plaidoiries de clôture, le 13 décembre 2024. La durée de sa prise de parole ne devrait pas excéder quinze minutes.

Respectueusement Soumis,



Mr Cyril Laucci,
Conseil Principal de Mr Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman

Fait le 28 novembre 2024, à La Haye, Pays-Bas.

¹ [ICC-02/05-01/20-T-027 FRA ET](#), p. 28, ligne 7 à p. 29, ligne 12.